

**OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

**DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE**

Par arrêté préfectoral en date du 13 août 2012, il a été prescrit à la Commune de Saint-Denis, la réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque, visant la mise en sécurité, la surveillance et la réhabilitation du site.

Afin de mener à bien cette réhabilitation, la Ville souhaite mandater un Maître d'œuvre qui aura pour missions :

- le diagnostic et les études de conception ;
- puis, le suivi de travaux ;
- et enfin, une mission complémentaire consistant en l'établissement du dossier de cessation d'activité de l'ancienne décharge destiné à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (dossier présentant les mesures de fermeture, de réhabilitation et de suivi environnemental de l'ancienne décharge).

La Ville envisage de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'une prestation relative à la réhabilitation d'ouvrages existants.

Un jury de maîtrise d'œuvre composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge de désigner le titulaire de cette mission (article 74 III).

Ce jury est composé, conformément aux articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Par ailleurs des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

## Rapport n° 13/2-13

Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'études ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires ;
- de désigner les membres élus titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 22, 23, 24, et 74 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13213-1-A-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE  
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°13/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Procède à la création du jury de maîtrise d'oeuvre en charge de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 22, 23, 24, et 74 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'études.

**AU SCRUTIN SECRET  
(à la représentation proportionnelle au plus fort reste)**

**ARTICLE 4**

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre.

## Délibération n° 13/2-13

Les listes suivantes ont été enregistrées :

### → Liste 1 (déposée par le groupe majoritaire)

#### ▶ Candidats au titre des membres titulaires

1	ESPERET Jean-Pierre
2	JAVEL François
3	ISIDORE Marylise
4	LAURET Edmond
5	LOWINSKY Jacques

#### ▶ Candidats au titre des suppléants

1	ANDAMAYE Marie-Annick
2	ORPHE Monique
3	CASSIM-CADJEE Mohammad
4	HUMBLOT Nicole
5	KICHENIN Virgile

### → Liste 2 (déposée par le groupe de l'opposition)

#### ▶ Candidats au titre des membres titulaires

1	FOURNEL Dominique
2	ALLIE Carmen
3	HOARAU Serge
4	BARDIERE Jean-Michel
5	HOARAU Patricia

#### ▶ Candidats au titre des suppléants

1	VICTORIA René-Paul
2	LOCATE Raziah
3	SALIMINA Patricia
4	TROTET Maryse
5	INGAR Iqbal

Les résultats du vote s'établissent comme suit :

#### ▶ Nombre de bulletins

collectés	48
blanc	0
nul	0

#### ▶ Nombre de suffrages

exprimés	48
----------	----

obtenus	
Liste 1 (majorité)	39
Liste 2 (opposition)	9

	→ Nombre de sièges		
Phase 1	Phase 2	Total	
	4	0	4
	0	1	1

Phase 1 : répartition aux entiers - Phase 2 : répartition à la moyenne - L : liste

## Délibération n°13/2-13

A l'issue des calculs de répartition, sont élus :

▶ Titulaires	L	▶ Suppléants	L
ESPERET Jean-Pierre	39	ANDAMAYE Marie-Annick	39
JAVEL François	39	ORPHE Monique	39
ISIDORE Marylise	39	CASSIM-CADJEE Mohammad	39
LAURET Edmond	39	HUMBLOT Nicole	39
FOURNEL Dominique	9	VICTORIA René-Paul	9

### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal sous les chapitre 20 et article 2031.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13213-1-B-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013



Gilbert ANNETTE